

A compter du 1^{er} janvier 2022, la part légale de la formation professionnelle, le CPF CDD, la taxe d'apprentissage (part principale et solde) ainsi que le complément à la taxe d'apprentissage due par les entreprises de plus de 250 salariés sont à déclarer à l'URSSAF par le biais de la DSN.

La part conventionnelle de la formation professionnelle reste redevable à l'AFDAS.

Pour remplir ces nouvelles obligations déclaratives, nous avons aménagé notre plan de paye de base (noyau).

Formation Professionnelle continue

A compter du 1^{er} janvier 2022, la part légale de la formation professionnelle est à déclarer à l'URSSAF. La déclaration se fait mensuellement par le biais de la DSN. La part conventionnelle reste redevable à l'AFDAS.

Quels taux ?

Taux obligatoires

Salariés intermittents du spectacle :	2,00 %
Entreprises de moins de 11 salariés :	0,55 %
Entreprises de 11 salariés et plus :	1,00 %

Taux conventionnels

Dépend du secteur d'activité dont vous relevez. Vous trouverez ci-après un tableau des taux conventionnels des activités que nous traitons majoritairement dans Studio. D'autres secteurs d'activité sont disponibles sur le site de l'AFDAS.

	Taux obligatoire	Taux conventionnel	Total
Salariés intermittents du spectacle quel que soit le domaine d'activité de l'entreprises			
Intermittents du spectacle	2,00 %	0,10 %	2,10 %
Audiovisuel / Cinéma			
Entreprises de moins de 11 salariés	0,55 %	0,45 %	1,00%
Entreprises de 11 à 49 salariés	1,00 %	0,30 %	1,30 %
Entreprises de 50 à 299 salariés	1,00 %	0,20 %	1,20 %
Entreprises de 300 salariés et plus	1,00 %		1,00 %
Edition Phonographique			
Entreprises de moins de 11 salariés	0,55 %		0,55 %
Entreprises 11 salariés et plus	1,00 %		1,00 %
Publicité			
Entreprises de moins de 11 salariés	0,55 %	0,30 %	0,85 %
Entreprises 11 salariés et plus	1,00 %	0,30 %	1,30 %
Spectacle			
Entreprises de moins de 11 salariés	0,55 %	0,75 %	1,30 %
Entreprises 11 salariés et plus	1,00 %	0,30 %	1,30 %
Agence de mannequins			
Entreprises de moins de 11 salariés	0,55 %		0,55 %
Entreprises 11 salariés et plus	1,00 %		1,00 %

Quelles incidences dans le plan de paye ?

Le recouvrement par l'URSSAF uniquement de la part obligatoire, implique de dissocier les deux taux. Nous avons modifié le noyau ainsi :

- Désactivation des modules qui ont été utilisés jusqu'au 31/12/2021 (150003, 150150, 150151, 150152, 150153 et 150154).
- Création de nouveaux modules pour la part légale (**150070, 150170, 150171, 150172, 150173 et 150174**), La colonne « *Livre Résultat* » (pour le livre de paye et l'intégration) a été nommée « *CFP LEGALE* », L'organisme de recouvrement devient l'URSSAF,
- Création de nouveaux modules pour la part conventionnelle (**150080, 150180, 150181, 150182, 150183 et 150184**), La colonne « *Livre Résultat* » (pour le livre de paye et l'intégration) reste « *AFDAS* », L'organisme de recouvrement reste l'AFDAS,

Par défaut, nous avons paramétré le noyau avec les cotisations de l'Audiovisuel/Cinéma. Si vous n'avez pas de part conventionnelle ou bien si votre taux de part conventionnelle est différent de celui paramétré, vous devez modifier votre plan de paye avant d'effectuer les premiers bulletins de 2022.

Comme nous avons été obligé de changer la colonne « *Livre Résultat* » pour la part légale, vous devez reparamétrer votre plan d'intégration. Le document « *2022 - Comment mettre à jour votre plan d'intégration ?* ».

Quelles incidences dans la paye ?

Bien que nous ayons apporté une attention particulière à ces modifications, il se peut que certains d'entre vous aient des spécificités dans leur plan de paye.

C'est pourquoi nous insistons sur le fait de vérifier les premiers bulletins que vous émettrez en 2022 afin d'éviter que vous ayez des contributions qui se déclenchent à tort ou qui soient calculées avec un mauvais taux.

(Voir pages 4 à 8).

Modalités déclaratives en DSN

Dans le bordereau de charges de l'URSSAF vous trouverez ces différentes contributions sous les CTP suivants :

Salariés intermittents du spectacle :	CTP 983
Entreprises de moins de 11 salariés :	CTP 959
Entreprises de 11 salariés et plus :	CTP 971

Contribution à la formation professionnelle pour les CDD

A compter du 1^{er} janvier 2022, les contributions formation professionnelle pour les CDD est à déclarer et à payer à l'URSSAF. La déclaration se fait mensuellement par le biais de la DSN. Cette contribution ne concerne pas les salariés intermittents du spectacle.

Concernant la contribution CPF-CDD (1%), deux catégories de contrats ne sont plus exonérées à partir du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit :

- Des CDD qui se poursuivent par un CDI,
- Des CDD conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire.

Quels taux ?

Contribution CPF-CDD :	1,00 %
------------------------	---------------

Quelles incidences dans le plan de paye ?

Du fait du recouvrement par l'URSSAF de cette contribution, nous avons modifié le noyau ainsi :

- Désactivation du module qui a été utilisé jusqu'au 31/12/2021 (150400),
- Création d'un nouveau module **150470** « *CPF CDD* »,
La colonne « *Livre Résultat* » (pour le livre de paye et l'intégration) a été nommé « *CPF CDD* »,
L'organisme de recouvrement devient l'URSSAF.

Comme nous avons été obligé de changer la colonne « *Livre Résultat* », vous devez reparamétrer votre plan d'intégration. Le document « *2022 - Comment mettre à jour votre plan d'intégration ?* ».

Quelles incidences dans la paye ?

Bien que nous ayons apporté une attention particulière à ces modifications, il se peut que certains d'entre vous ont des spécificités dans leur plan de paye.

C'est pourquoi nous insistons sur le fait de vérifier les premiers bulletins que vous émettrez en 2022 afin d'éviter que vous ayez des contributions qui se déclenchent à tort ou qui soient calculées avec un mauvais taux.

(Voir pages 4 à 8).

Modalités déclaratives en DSN

Dans le bordereau de charges de l'URSSAF vous trouverez cette contribution sous le CTP suivant :

CPF CDD :	CTP 987
-----------	----------------

Taxe apprentissage

A compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'apprentissage est à déclarer et à payer à l'URSSAF. La part principale est déclarée mensuellement par le biais de la DSN. Le solde sera à déclarer annuellement lors de la DSN de la période d'avril N+1 (dépôt au 5 ou 15 mai N+1).

Quels taux ?

Part principale (hors Bas-Rhin, Haut-Rhin et -Moselle) :	0,59 %
Solde (hors Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) :	0,09 %
Part principale Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle :	0,44 %
Solde Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle :	0,00 %

Quelles incidences dans le plan de paye ?

Le recouvrement par l'URSSAF de la taxe d'apprentissage à des périodicités différentes (part principale déclarée mensuellement et solde déclaré annuellement), implique de dissocier les deux taux. Nous avons modifié le noyau ainsi :

- Désactivation des modules utilisés jusqu'au 31/12/2021 (**150200** et **150201**),
- Création de nouveaux modules pour la part principale (**150270** et **150271**),
La colonne « *Livre Résultat* » (pour le livre de paye et l'intégration) reste « *TAXE APPRENT* »,
L'organisme de recouvrement devient l'URSSAF,
- Création de nouveaux modules pour le solde (**150280** et **150281**),
La colonne « *Livre Résultat* » (pour le livre de paye et l'intégration) reste « *TAXE APPRENT* »,
L'organisme de recouvrement devient l'URSSAF. Bien que pour le moment nous ayons délibérément laissé l'organisme DIV pour l'état des charges et que nous vous demandons de ne pas le changer.

Par défaut, nous avons paramétré le noyau avec les cotisations hors Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle. Si vous relevez des taux Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, vous devez modifier votre plan de paye avant d'effectuer les premiers bulletins de 2022.

Dans votre plan d'intégration, si vous souhaitez changer les comptes de charges ou de tiers pour la taxe d'apprentissage, le document «**2022 - Comment mettre à jour votre plan d'intégration ?** » vous y aidera.

Quelles incidences dans la paye ?

Bien que nous ayons apporté une attention particulière à ces modifications, il se peut que certains d'entre vous ont des spécificités dans leur plan de paye.

C'est pourquoi nous insistons sur le fait de vérifier les premiers bulletins que vous émettrez en 2022 afin d'éviter que vous ayez des contributions qui se déclenchent à tort ou qui soient calculées avec un mauvais taux.

(Voir pages 4 à 8).

Modalités déclaratives en DSN

Dans le bordereau de charges de l'URSSAF vous trouverez ces contributions sous les CTP suivants :

Part principale (hors Bas-Rhin, Haut-Rhin et -Moselle) :	CTP 992
Part principale hors Bas-Rhin, Haut-Rhin et -Moselle :	CTP 993
Solde (déclaration avril N+1) :	CTP 995

Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage

Pas de changement dans le noyau, la contribution supplémentaire est paramétrée sur le module **150350** « *TAXE APPRENTISSAGE SUPPLEMENTAIRE* ». Si vous êtes redevable de cette contribution, vous devez paramétrer le taux.

Exemple d'historique d'un salarié intermittent du spectacle

2314 MARTIN EMILE

Page 1/...

du 10/01/2022 au 14/01/2022 payée le 31/01/2022

bulletin 001 / 530

Module	Libellé	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
B00010	SUPERVISEUR(202201121113)						
117200	SEMAINE 5 jours	1,00	2 210,660	2 210,66			
125100	**** BRUT ****	2 210,66		2 210,66			
125400	ABATTEMENT	442,13	-20,000	-442,13			
126000	**** BASE URSSAF ****	1 768,53		1 768,53			
126090	1834 3 1834 3 3.5 64.2 113 5 0						
134070	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	1 768,53	0,400	-7,07	1 768,53	1,900	33,60
134270	S.S. MALADIE				1 768,53	7,000	123,80
134470	S.S. PLAFOND	552,90	6,900	-38,15	552,90	8,550	47,27
134570	FNAL TOTALITE				1 971,91	0,500	9,86
134770	ALLOCATION FAMILIALES				1 768,53	3,450	61,01
134870	CONTRIBUTION SOLIDARITE				1 768,53	0,300	5,31
134970	ACCIDENT DU TRAVAIL				1 768,53	1,080	19,10
135070	VERSEMENT MOBILITE				1 971,91	2,950	58,17
135270	COMPLEMENT ALLOCATIONS FAMILIAL				1 768,53	1,800	31,83
135370	COMPLEMENT S.S. MALADIE				1 768,53	6,000	106,11
135805	**** BASE RETRAITE ****	1 768,53		1 768,53			
138614	C.E.G. CADRE T1	945,00	0,860	-8,13	945,00	1,290	12,19
138636	C.E.G. CADRE T2	823,53	1,080	-8,89	823,53	1,620	13,34
138722	C.E.T. CADRE T1	945,00	0,140	-1,32	945,00	0,210	1,99
138736	C.E.T. CADRE T2	823,53	0,140	-1,15	823,53	0,210	1,73
138900	RET.COMPL. CADRE T1	945,00	3,930	-37,14	945,00	3,940	37,23
139250	RET.CADRE T2	823,53	8,640	-71,15	823,53	12,950	106,65
139500	APEC CADRE TB	823,53	0,024	-0,20	823,53	0,036	0,30
139640	APEC CADRE TA	945,00	0,024	-0,23	945,00	0,036	0,34
140070	PREVOYANCE CADRE	945,00	0,120	-1,13	945,00	1,620	15,31
140100	O.S.C. INTERM				1 768,53	0,140	2,48
141028	ASSURANCE CHOMAGE INTERMITTENT	2 210,66	2,400	-53,06	2 210,66	9,050	200,07
142533	A.G.S. INTERMITTENT				2 210,66	0,150	3,32
148511	CONGES SPECTACLES				2 210,66	15,400	340,44
148700	COTISATION SYNDICALE				2 210,66	0,500	11,05
149900	PARTICIPATION CONSTRUCTION				1 989,60	0,450	8,95
150070	FORMATION CONTINUE (Part légale)				1 768,53	2,000	35,37
150080	FORMATION CONTINUE (Part convent)				1 768,53	0,100	1,77
150270	TAXE APPRENTISSAGE-Part principale				1 989,60	0,590	11,74
150280	TAXE APPRENTISSAGE-Solde				1 989,60	0,090	1,79
150803	MEDECINE TRAVAIL				1 768,53	0,320	5,66
151200	CPNEF				1 768,53	0,004	0,07
151501	CCHSCT INTERMITTENTS TECHNIQUE				2 210,66	0,040	0,88
151506	CINEMA FINANCEMENT PARITARISME				2 210,66	0,045	1,00
151770	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL				1 768,53	0,016	0,28
178170	FORFAIT SOCIAL / PREVOYANCE				15,31	8,000	1,23
178283	Ajout base régul URSSAF						
178370	C.S.G. DEDUCTIBLE	2 187,28	6,800	-148,74			
178670	CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE	2 187,28	2,900	-63,43			
179000	**** TOTAL RETENUES ****	-439,79		-439,79			
179780	REINT. CSG / CRDS	-63,43		63,43			
180000	**** NET IMPOSABLE ****	1 834,30		1 834,30			
180001	PRELEVEMENT PAS	64,21		-64,21			
182900	**** SALAIRE NET ****	1 706,66		1 706,66			
186000	**** NETA PAYER ****	1 706,66		1 706,66			
189100	TOTAL CHARGES PAT				1 311,24		1 311,24
199700	Jours Travaillés	5,00		5,00			
199800	Heures travaillées	39,00		39,00			
199801	Cumul base CSG avant plafonnement	2 210,66		2 210,66			



Nouveaux modules de contribution à la formation professionnelle



Nouveaux modules de contribution à la taxe d'apprentissage

Exemple d'historique d'un salarié CDD permanent

P001 TEMPO ISAAC

Page 1/...

du 01/01/2022 au 31/01/2022 payé le 31/01/2022		bulletin 001 / 574					
Module	Libellé	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
B00010	SUPERVISEUR(202201121114)						
114000	Salaires de Base	2 439,18		2 439,18			
116500	SALAIRE	2 439,18		2 439,18			
125100	**** BRUT ****	2 439,18		2 439,18			
126000	**** BASE URSSAF ****	2 439,18		2 439,18			
126090	2003.23 2003.23 4.1 82.14 13 5 0						
134070	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	2 439,18	0,400	-9,76	2 439,18	1,900	46,34
134270	S.S. MALADIE				2 439,18	7,000	170,74
134470	S.S. PLAFOND	1 714,11	6,900	-118,27	1 714,11	8,550	146,56
134570	FNAL TOTALITE				2 439,18	0,500	12,20
134770	ALLOCATION FAMILIALES				2 439,18	3,450	84,15
134870	CONTRIBUTION SOLIDARITE				2 439,18	0,300	7,32
134970	ACCIDENT DU TRAVAIL				2 439,18	1,080	26,34
135070	VERSEMENT MOBILITE				2 439,18	2,950	71,96
135370	COMPLEMENT S.S. MALADIE				2 439,18	6,000	146,35
135805	**** BASE RETRAITE ****	2 439,18		2 439,18			
138618	C.E.G. CADRE T1	1 714,11	0,860	-14,74	1 714,11	1,290	22,11
138638	C.E.G. CADRE T2	725,07	1,080	-7,83	725,07	1,620	11,75
138726	C.E.T. CADRE T1	1 714,11	0,140	-2,40	1 714,11	0,210	3,60
138738	C.E.T. CADRE T2	725,07	0,140	-1,02	725,07	0,210	1,52
139000	RET.COMPL. CADRE T1	1 714,11	3,150	-53,99	1 714,11	4,720	80,91
139250	RET.CADRE T2	725,07	8,640	-62,65	725,07	12,950	93,90
139500	APEC CADRE TB	725,07	0,024	-0,17	725,07	0,036	0,26
139640	APEC CADRE TA	1 714,11	0,024	-0,41	1 714,11	0,036	0,62
140080	PREVOYANCE CADRE				1 714,11	1,500	25,71
140200	O.S.C. PERMANENT				2 439,18	0,200	4,88
141143	ASSURANCE CHOMAGE PERMANENT				2 439,18	4,050	98,79
142655	A.G.S. PERMANENT				2 439,18	0,150	3,66
149500	PROVISIONS CONGES				2 439,18	10,000	243,92
149600	CHARGES SUR PROVISIONS				243,92	50,000	121,96
149900	PARTICIPATION CONSTRUCTION				2 439,18	0,450	10,98
150172	FORMATION CONTINUE (Part légale)				2 439,18	1,000	24,39
150182	FORMATION CONTINUE (Part convent.)				2 439,18	0,300	7,32
150270	TAXE APPRENTISSAGE-Part principale				2 439,18	0,590	14,39
150280	TAXE APPRENTISSAGE-Solde				2 439,18	0,090	2,20
150470	CPF CDD (Part légale)				2 439,18	1,000	24,39
151201	CPNEF				2 439,18	0,004	0,10
151500	CCHS CT PERMANENTS				2 439,18	0,040	0,98
151505	CINEMA FINANCEMENT PARITARISME				2 439,18	0,045	1,10
151770	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL				2 439,18	0,016	0,39
178170	FORFAIT SOCIAL / PREVOYANCE				25,71	8,000	2,06
178283	Ajout base régul URSSAF						
178370	C.S.G. DEDUCTIBLE	2 422,20	6,800	-164,71			
178670	CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE	2 422,20	2,900	-70,24			
179000	**** TOTAL RETENUES ****	-506,19		-506,19			
179780	REINT. CSG / CRDS	-70,24		70,24			
180000	**** NET IMPOSABLE ****	2 003,23		2 003,23			
180001	PRELEVEMENT PAS	82,14		-82,14			
182900	**** SALAIRE NET ****	1 850,85		1 850,85			
186000	**** NETA PAYER ****	1 850,85		1 850,85			
189100	TOTAL CHARGES PAT				1 147,97		1 147,97
199700	Jours Travaillés	15,00		15,00			
199800	Heures travaillées	75,84		75,84			
199801	Cumul base CSG avant plafonnement	2 439,18		2 439,18			
199802	Montant de la base de calcul de la CSG	2 439,18		2 439,18			



Nouveaux modules de contribution à la formation professionnelle



Nouveaux modules de contribution à la taxe d'apprentissage



Nouveau module de contribution formation pour les CDD

Des modifications à faire ?

Attention : Les taux de la part obligatoire de la contribution à la formation professionnelle, du CPF CDD ainsi que le taux de la part conventionnelle de la contribution à la formation professionnelle des salariés intermittents du spectacle ne doivent pas être modifiés.

Au menu de Studio, cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Plan de paye dossier ». Demandez un accès au module sur lequel vous souhaitez intervenir. Si vous voulez corriger les taux de la taxe d'apprentissage car votre établissement est situé dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, mettez l'option « Affichage détail » à OUI.

Date dernière modification du Noyau : 15/01/2022

Accès au module Rechercher module Colonne Mot

Affichage détail
 Oui
 Non

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	550		Taux indemnité activité partielle	V	70,0000							
	1050		LODEOM Exonération Renforcée	V								

Modification du taux

Vous n'avez pas de taux conventionnels ou vos taux conventionnels ne correspondent pas à ceux paramétrés → vous devez intervenir sur les modules :

- 150180 Formation continue (part conventionnelle) / Entreprises – 11 salariés,
- 150181 Formation continue (part conventionnelle) / Entreprises entre 11 et 20 salariés,
- 150182 Formation continue (part conventionnelle) / Entreprises de 20 salariés et plus,
- 150183 Formation continue (part conventionnelle) / Apprentis – Entreprises entre 11 et 20 salariés,
- 150184 Formation continue (part conventionnelle) / Apprentis – Entreprise de 20 salariés et plus.

Vous ne cotisez pas à la taxe d'apprentissage (associations par exemple) ou vous devez paramétrer les taux Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle → vous devez intervenir sur les modules :

- 150270 Taxe apprentissage (part principale),
- 150271 Taxe apprentissage (part principale), / Apprentis –Entreprises de plus de 11 salariés,
- 150280 Formation continue (solde) / Entreprises de 20 salariés et plus,
- 150281 Formation continue (solde) / Apprentis –Entreprises de plus de 11 salariés.

Vous êtes une entreprise de plus de 250 salariés et vous devez cotiser au complément de taxe d'apprentissage → vous devez intervenir sur le module :

- 150350 Taxe apprentissage supplémentaire.

Dans la colonne « Valeur Taux » indiquez le taux en vigueur dans votre dossier.

Exemple 1 : Les taux de la part conventionnelle de la formation continue sont remis à zéro

Date dernière modification du Noyau : 15/01/2022

Affichage détail
 Oui
 Non

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Ec	Bu	Op1	Op2	Op3	Op4	Op5	Op6	Valeur Taux	Valeur Euro	D1	D2	D3	D4	D5
	1501	79	FORMATION CONTINUE (Part lé	M	1	1	843	138	997				1,0000		317				
<input checked="" type="checkbox"/>	1501	80	FORMATION CONTINUE (Part cr	M	1	1	843	138	997				0,0000		317				
	1501	81	FORMATION CONTINUE (Part cr	M	1	1	843	138	997				0,0000		317				
	1501	82	FORMATION CONTINUE (Part cr	M	1	1	843	138	997				0,0000		317				
	1501	83	FORMATION CONTINUE (Part cr	M	1	1	843	138	997				0,0000		317				
	1501	84	FORMATION CONTINUE (Part cr	M	1	1	843	138	997				0,0000		317				
	1502		TAXE APPRENTISSAGE	M	1		843	355	997				0,0000		316				

Exemple 2 : Etablissement situé dans le Bas-Rhin, Haut-Rhin ou Moselle et relève pour la taxe d'apprentissage de taux spécifiques

Ok	Mod	Libellé	Ty	Ec	Bu	Op1	Op2	Op3	Op4	Op5	Op6	Valeur Taux	Valeur Euro	D1	D2	D3	D4	D5
	1502	TAXE APPRENTISSAGE	M	1		843	355	997				0,6800		316				
	1502 1	TAXE APPRENTISSAGE	M	1		843	355	997				0,6800		316				
	1502 70	TAXE APPRENTISSAGE-Part pri	M	1	1	843	355	997				0,4400		317				
	1502 71	TAXE APPRENTISSAGE-Part pri	M	1	1	843	355	997				0,4400		317				
	1502 80	TAXE APPRENTISSAGE-Solde	M	1	1	843	355	997						317				
	1502 81	TAXE APPRENTISSAGE-Solde	M	1	1	843	355	997						317				
	1502 80	TAXE APPRENTISSAGE SUPPLE	M	1	1	843	355	997						317				

Pour les établissements situés dans le Bas-Rhin, Haut-Rhin ou Moselle, le CTP de déclaration de la part principale en DSN doit aussi être modifié

Ok	Mod	Libellé	organisme paramétrage	Ducs	Formule A	Formule B	Formule C	Formule D	Priorité	Base DSN
	1502	TAXE APPRENTISSAGE	DIV	002					1	
	1502 1	TAXE APPRENTISSAGE	DIV	002					1	
	1502 70	TAXE APPRENTISSAGE-Part pri	URS	993						
	1502 71	TAXE APPRENTISSAGE-Part pri	URS	993						
	1502 80	TAXE APPRENTISSAGE-Solde	DIV	002						
	1502 81	TAXE APPRENTISSAGE-Solde	DIV	002						
	1502 80	TAXE APPRENTISSAGE SUPPLE	DIV	002						

Les anciens modules apparaissent encore

Il est probable que la date de fin de validité n'ait pas été reprise en automatique. Positionnez-vous sur le module concerné et dans la colonne « *Fin validité* » indiquez **31/12/2021**.

Exemple :

Ok	Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1502	TAXE APPRENTISSAGE	M	0,6800			TAXE APPREN'		01/01/2020	31/12/2021	
	1502 1	TAXE APPRENTISSAGE	M	0,6800			TAXE APPREN'		01/01/2020	31/12/2021	
	1502 70	TAXE APPRENTISSAGE-Part principale	M	0,5900			TAXE APPREN'		01/01/2022		

Vous avez un problème pour effectuer les modifications, contactez notre service maintenance en appelant au 03-23-76-37-37.